

Synthèse des principales propositions de modification

Règlement intérieur

		Ancienne version	Nouvelle version / Modification
Art. 17	Nécessité d'un nouvel article pour la création de collègiums au sein de la DFP		Des collègiums sont créés au sein de la Direction de la Formation et de la Pédagogie. Ils ont un rôle de pilotage, de mutualisation, d'animation et de coordination pédagogique pour des formations appartenant à des grands domaines thématiques et disciplinaires proches. Chaque enseignant ou enseignant-chercheur est affecté fonctionnellement à un collègium. Leur nombre, leur composition et leur organisation sont définis par le règlement de la DFP.
Art. 40	Modification de l'article concernant le Comité de Stratégie de l'Information	Le comité assiste le directeur en charge du numérique pour toutes les questions liées à la stratégie de mise en œuvre de la politique des systèmes d'information et des technologies de l'information.	Identique

		<p>Il participe à la rédaction du schéma directeur et veille à sa réalisation. Il définit les modalités de mise en œuvre de la politique informatique de l'établissement sur proposition du directeur en charge du numérique.</p> <p>Il arrête en particulier les règles de cohérence des ressources informatiques et les standards de l'établissement. Cette stratégie est ensuite proposée pour validation aux instances de l'établissement.</p> <p>Le CSI est force de propositions en matière d'objectifs et d'orientations.</p>	<p><u>Remplacé par</u> : Il participe à la rédaction du schéma directeur du numérique, veille à sa réalisation et à l'alignement des différents projets avec les orientations stratégiques de l'UTT.</p> <p><u>Suppression</u> :</p> <p><u>Remplacé par</u> : Le CSI est force de propositions en matière d'objectifs, d'orientations et d'indicateurs de pilotage.</p> <p><u>Ajout</u> : Le CSI est un comité de pilotage des évolutions numériques, en appui au CODIR. Il a un rôle d'analyse, d'expertise et de préconisation. Il donne un éclairage au CODIR en aidant à la prise de décision. Le CSI priorise les projets qui lui sont soumis et propose leur éventuelle extension de périmètre.</p>
--	--	--	---

		<p>Le CSI est présidé par le directeur de l'établissement. Il est composé du DGS, d'un représentant au titre de la formation désignée par le DFP, d'un représentant au titre de la recherche désigné par le DR, d'un représentant au titre des relations entreprises désigné par le DRE, d'un représentant de l'école doctorale désigné par le directeur de l'école doctorale, d'un représentant de la BU désigné par le directeur de la BU, d'un représentant de la fonction finances désigné par le responsable du pilotage et des affaires financières, d'un représentant de la fonction RH désignés par le DRH, d'un représentant de la direction du numérique désignés par le directeur en charge du numérique.</p> <p>Le CSI se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du directeur.</p> <p>Il peut inviter toute personne dont l'avis est jugé souhaitable.</p>	<p><u>Remplacé par</u> : Le CSI est présidé par le directeur de l'établissement. Il est composé des référents numériques qu'il a nommés, du directeur général des services et du directeur en charge du numérique.</p> <p><u>Remplacé par</u> : Le CSI se réunit au moins trois fois par an, à l'initiative du directeur.</p> <p>Identique</p>
--	--	---	--